

Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	La Maison des Femmes de Choisy-le-Roi	
Bénéficiaire	COMMUNE DE CHOISY LE ROI	
N° Convention	202609687	
Années et montants de la convention	Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant de la subvention pour l'année concernée
	2026	4 700,00 €



Liste des visas

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11 et R. 1435-16 à D. 1435-36-2 , D. 1432-33, R. 1432-57 à R. 1432-66 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2025-308 du 2 avril 2025 ;
- Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France - M. ROBIN (Denis)



Identification des parties

Entre :

D'une part, l'**Agence régionale de santé Île-de-France**

N° SIRET	13000801400149
Adresse	13 rue Du Landy
Code postal - Commune	93200 - ST DENIS
Représentée par	Directeur Général Monsieur Denis ROBIN

Ci-après dénommée « **ARS Île-de-France** »

Et d'autre part :

Raison sociale	COMMUNE DE CHOISY LE ROI
N° SIRET	21940022300018
N° FINESS de financement (le cas échéant)	
Code APE (Activité principale exercée)	8411Z - Administration publique générale
Statut juridique	7210 - Commune et commune nouvelle
Adresse	PL GABRIEL PERI
Code postal - Commune	94600 - CHOISY LE ROI
Représentée par (représentant légal, qualité du signataire et coordonnées complémentaires)	Monsieur PANETTA Tonino, Maire de Choisy-le-Roi hygiene.sante@choisyleroi.fr 0148924176

Ci-après dénommé « **Le bénéficiaire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Projet n°202609687 - La Maison des Femmes de Choisy-le-Roi

Contexte du projet :

Le projet de création d'une maison des femmes par la Ville de Choisy-le-Roi a émergé d'une volonté de proposer un espace de premier accueil et recueil de la parole de femmes victimes de violences sexistes et sexuelles et de femmes victimes de violences conjugales. Le besoin de cet espace était né d'une difficulté perçue par les services de la ville à rediriger les femmes victimes de violences lorsque ces dernières se présentaient à l'accueil de la mairie.

Au fil du temps, le projet a été amené à évoluer, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le caractère stigmatisant d'un lieu uniquement dédié aux femmes victimes de violences a été identifié comme un frein majeur à la fréquentation de cet espace par sa population cible. Il était donc important que le lieu ne soit pas identifié uniquement comme un lieu d'accueil de femmes victimes de violences pour éviter à la fois de stigmatiser les femmes qui s'y rendraient mais aussi de le mettre en danger.

Par ailleurs, nous avons remarqué que les femmes victimes de violences étaient bien souvent touchées par d'autres difficultés. Il était donc impossible de leur venir en aide en agissant uniquement comme un lieu de recueil de la parole et d'accompagnement aux démarches juridiques et pratiques liées à la violence. Il fallait alors leur proposer d'autres services afin de permettre leur émancipation et l'amélioration de leurs conditions de vie. C'est dans ce contexte que la volonté d'intégrer un accompagnement aux démarches de santé et de la sensibilisation aux bonnes pratiques de santé à la structure a émergé.

L'élargissement du type d'accompagnement proposé pour les femmes fréquentant la maison des femmes a alors conduit à l'élargissement du public ciblé. Toutes les femmes ayant besoin d'un accompagnement sont accueillies au sein de la structure. Par ailleurs, la structure est aussi présentée comme un lieu de socialisation des femmes de Choisy-le-Roi et la mixité des publics est encouragée afin d'éviter que les femmes victimes de violences et les femmes précaires ne soient stigmatisées et afin de leur permettre de créer des liens de sociabilité avec des femmes en dehors de leur champ social. Un effort particulier est fait pour accompagner les personnes issues de QPV et les femmes précaires.

NB : la vocation de ce lieu n'est pas de remplacer les forces déjà actives sur le terrain, mais bien de les fédérer, de mutualiser les énergies et d'animer un partenariat pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Tous nos partenaires sur cette thématique interviennent au sein de la maison des femmes.

Objectif général du projet :

- Faciliter l'accès à la santé :

- Un accompagnement des femmes dans leurs démarches médicales est assuré par le personnel de la maison des femmes. Elles ont alors accès à toutes les informations nécessaires sur la question grâce à de la documentation, bénéficient d'un accompagnement dans leur prise de rendez-vous médicaux et d'un soutien dans la compréhension du fonctionnement du système de santé.

- Un accompagnement des femmes en situation de handicap (ou mères d'enfants en situation de handicap) est réalisé dans le cadre de l'accès aux droits mais aussi des ateliers qu'elles fréquentent.

- Des distributeurs de protections périodiques et de contraceptifs sont disponibles au sein de la maison.

- Des ateliers autour de la question de la parentalité et de la santé du jeune enfant sont assurés.

- La santé sexuelle et reproductive est régulièrement abordée au sein de la maison des femmes, à travers des discussions entre femmes, des ateliers ou de la documentation.

- Les dépistages des IST, du VIH mais aussi des maladies cardiovasculaires (souvent moins bien détectées chez les femmes) et des cancers (en particulier le cancer du sein) sont promus à travers des ateliers, de la documentation et des rappels réguliers.

- A terme, la maison des femmes souhaiterait accueillir une sage-femme pour des ateliers. Ce service permettra le suivi personnalisé des femmes et leur réappropriation de leur intimité.

- En étant au plus près des habitantes, l'équipe de la maison des femmes a pour objectif d'encourager les bonnes pratiques de santé au quotidien comme par exemple, une bonne nutrition (ateliers avec une diététicienne), une bonne hygiène de vie ou une limitation de l'usage des écrans et une promotion de l'exercice physique (yoga, zumba...).

- Une sensibilisation à la santé mentale des femmes est réalisée au travers d'ateliers. Celle-ci est notamment mise en place dans le cadre des ateliers de sophrologie, de théâtre, de chant et de travail sur la confiance en soi.

- Une douche est aménagée dans les locaux. Cet aménagement est crucial pour assurer l'hygiène des femmes en ayant besoin mais aussi leur assurer une meilleure santé mentale en améliorant leur estime de soi.

- Faciliter l'accès aux droits :

- La maison des femmes est équipée d'accès à des outils informatiques et le personnel, ainsi que les différents services et associations qui assurent des permanences au sein du lieu, ont pour mission d'accompagner les femmes dans leurs démarches informatiques.

- Une aide aux démarches administratives est apportée au sein de la maison des femmes.

- Un accompagnement à la prise de rendez-vous médicaux en ligne est proposé au sein de la structure.

- Faciliter l'accès à l'emploi

- Les usagères de la Maison des Femmes peuvent participer à des cours de langue française.

- Afin de faciliter l'accès au travail des femmes, un accompagnement dans l'accès à la formation et au marché de l'emploi est proposé au sein de la structure.

- Lutter contre les violences faites aux femmes et accompagner les victimes :

- La maison des femmes est un lieu de sensibilisation. Cette sensibilisation comprend deux volets, une sensibilisation à ce qui constitue une violence (en effet, beaucoup de femmes victimes de violence ont tendance à la minimiser et ont du mal à la caractériser) et une sensibilisation à la manière dont il est possible de lutter contre cette violence et de s'en extraire.

- Les femmes peuvent bénéficier au sein de cet espace d'un accompagnement aux premières démarches à effectuer lorsqu'elles sont victimes de violences. La maison des femmes est en lien avec le commissariat, des juristes et avocats.

- Favoriser la rencontre et la cohésion sociale :



- La construction d'un espace de socialisation et de discussion en non mixité est souvent très bénéfique pour les femmes. Il leur permet de gagner en confiance et de s'exprimer librement et sans tabou sur leurs propres expériences et leurs propres besoins. La maison des femmes est donc avant tout un espace de discussion et de réflexion pour les femmes afin qu'elles deviennent actrices de l'amélioration de leurs conditions de vie. Ces discussions seront parfois animées par les intervenants de la structure pour porter sur différents thèmes, tels que la santé sexuelle et reproductive par exemple qui est souvent un tabou lors de discussions en mixité.

Objectif(s) opérationnel(s) du projet :

Objectif général : co-construire un lieu de socialisation et d'accès aux services pour les femmes de Choisy-le-Roi afin de faciliter leur émancipation et d'améliorer leurs conditions de vie.

Objectifs spécifiques :

- Faciliter l'accès aux droits des femmes de Choisy-le-Roi.
- Faciliter l'accès à l'emploi des femmes de Choisy-le-Roi.
- Faciliter l'accès aux démarches de santé des femmes de Choisy-le-Roi.
- Promouvoir la santé sexuelle et reproductive et la santé mentale des femmes de Choisy-le-Roi.
- Sensibiliser aux risques cardiovasculaires des femmes et aux signes avant-coureurs genrés de ces maladies.
- Apporter des connaissances sur la santé périnatale et la santé du jeune enfant aux femmes de Choisy-le-Roi grâce à des ateliers et de la documentation.
- Accompagner les femmes en situation de handicap dans leurs démarches et leur participation à des ateliers.
- Lutter contre les violences faites aux femmes et accompagner les femmes victimes de violences au sein de la commune de Choisy-le-Roi.
- Sensibiliser aux bonnes pratiques de santé grâce à des ateliers permettant la rencontre et la cohésion sociale entre les femmes de Choisy-le-Roi.

Le projet relève-t-il de la politique de la ville ? Oui

Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Commune : CHOISY LE ROI

Département : Val-de-Marne

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Programme global d'accompagnement à la santé, aux droits et bien-être des femmes au sein de la Maison des Femmes : M11-2-23 : Lutte contre les traumatismes et les violences



Liste des années et montants du projet :

2026 : 4 700,00 €

Description détaillée de l'action :

Le projet de la Maison des Femmes de Choisy-le-Roi est né de la volonté de proposer un espace de premier accueil pour les femmes, notamment victimes de violences, face aux difficultés rencontrées par les services municipaux pour les orienter efficacement.

Afin d'éviter toute stigmatisation et de favoriser l'accès au lieu, le projet a évolué vers une structure ouverte à toutes les femmes, proposant une approche globale. En effet, les femmes accompagnées sont souvent confrontées à des problématiques multiples (santé, précarité, isolement, accès aux droits, emploi), nécessitant une prise en charge coordonnée.

L'action consiste ainsi à proposer un programme intégré d'accompagnement reposant sur plusieurs axes complémentaires :

1. Accompagnement aux démarches de santé

Les femmes bénéficient d'un accompagnement individualisé pour :

- La prise de rendez-vous médicaux (notamment en ligne)
- La compréhension du système de santé
- Le suivi de leurs parcours de soins

Des outils informatiques et de la documentation sont mis à disposition. Des actions de prévention sont également menées (dépistages IST/VIH, cancers, maladies cardiovasculaires). La santé sexuelle, reproductive, mentale ainsi que la santé périnatale sont abordées régulièrement. Des protections périodiques et contraceptifs sont mis à disposition.

2. Permanences psychologiques individuelles

En partenariat avec le service santé de la ville et l'espace droit famille.

3. Ateliers de sensibilisation et de prévention

Des ateliers collectifs réguliers sont organisés en partenariat avec des acteurs spécialisés, portant sur :

- Les risques médicaux (cancers, maladies cardiovasculaires, IST...)
- Les bonnes pratiques de santé (alimentation, activité physique, hygiène de vie)
- La santé du jeune enfant et la parentalité
- La santé mentale

4. Espaces de discussion en non-mixité

Des groupes de parole entre femmes sont organisés mensuellement afin de favoriser la libre expression sur des sujets parfois tabous (santé sexuelle, contraception, charge mentale...). Ces espaces permettent de renforcer la confiance en soi et le pouvoir d'agir.

5. Accès aux droits et accompagnement administratif

La structure propose un accompagnement aux démarches administratives et numériques, notamment



pour :

- L'accès aux droits
- Les démarches de santé en ligne
- L'utilisation des outils numériques

6. Accès à l'emploi et à l'autonomie

Des actions favorisant l'insertion professionnelle sont proposées :

- Cours de français
- Accompagnement vers la formation et l'emploi

7. Lutte contre les violences faites aux femmes

La Maison des Femmes constitue un lieu de sensibilisation, de repérage et d'accompagnement :

- Permanences hebdomadaires d'intervenants spécialisés
- Accompagnement aux premières démarches
- Orientation vers les partenaires (juridiques, institutionnels, associatifs et forces de l'ordre)

8. Accompagnement des publics vulnérables

Un accompagnement spécifique est proposé aux femmes en situation de handicap et aux mères d'enfants en situation de handicap, notamment en matière d'accès aux droits et de participation aux activités.

9. Lieu de socialisation et de cohésion sociale

La structure est conçue comme un espace de rencontre non stigmatisant favorisant la mixité des publics. Elle permet de rompre l'isolement, de créer du lien social et de renforcer l'émancipation des femmes.

L'ensemble de ces actions est mis en œuvre en partenariat avec les acteurs associatifs, institutionnels et municipaux du territoire, dans une logique de complémentarité et de coordination.

Typologie de l'action :

- Accueil, écoute, orientation

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

- 3, Parentalité
- 4, Précarité
- 2, Nutrition / Alimentation
- 1, Activité physique

Population(s) de l'action :

- Principale : Non - Personne en situation de handicap
- Principale : Oui - Adultes 25-55 ans
- Principale : Non - Plus de 65 ans
- Principale : Non - Séniors 55-65 ans

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions,	Résultats attendus	Outils d'évaluation	Personne(s) en charge de	Date à laquelle sera
---	-----------------------	------------------------	-----------------------------	-------------------------

nombre de participants...)		(fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	l'évaluation (fonction et coordonnées)	effectuée l'évaluation
Mise en place d'actions adaptées aux publics spécifiques (femmes victimes de violences, femmes en situation de handicap ou mère d'enfants en situation de handicap)	Actions dédiées mises en œuvre et accessibles	Suivi des activités + registre de participation	Coordinatrice de la Maison des Femmes	31/12/2026
Nombre d'ateliers collectifs réalisés (santé, prévention, droits, bien-être)	1 atelier minimum par mois (soit 12/an)	Historique de programmation et fiches ateliers	Coordinatrice de la Maison des Femmes	31/12/2026
Nombre de femmes accompagnées (toutes actions confondues)	200 femmes accompagnées dans l'année	Registre de suivi et tableaux de bord consolidés	Coordinatrice de la Maison des Femmes	31/12/2026
Nombre de permanences d'accompagnement (santé, droits, violences, handicap, santé mentale)	1 permanences par semaine minimum	Planning des permanences et registre de présence	Coordinatrice de la Maison des Femmes	31/12/2026
Nombre de participantes aux actions collectives (ateliers, groupes de parole, discussions)	150 femmes différentes sur l'année dont 60 régulières	Registre de suivi et tableaux de bord consolidés	Coordinatrice de la Maison des Femmes	31/12/2026

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Amélioration de l'autonomie des femmes dans leurs parcours de santé et d'accès aux droits	30 deviennent autonomes dans leurs démarches	Suivi individualisé, bilans d'accompagnement, tableaux de progression	coordinatrice de la Maison des Femmes	31/12/2026
Accès effectif aux dispositifs pour les femmes vulnérables (violences, handicap)	Les demandes des publics cibles sont prises en charge et orientées de manière adaptée	Registre de suivi des situations, fiches d'orientation	coordinatrice de la Maison des Femmes	31/12/2026



Amélioration des connaissances en santé et adoption de comportements favorables	Les participantes adoptent des pratiques de santé plus adaptées et formulent moins de demandes d'information de base	Questionnaire, observation qualitatives, retours des participantes	coordinatrice de la Maison des Femmes	31/12/2026
Engagement et fidélisation des participantes	60 femmes participent régulièrement aux actions proposées	Feuille de présence et suivi de participation	coordinatrice de la Maison des Femmes	31/12/2026

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Île-de-France, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 – Période de la convention

2.1 Période de réalisation du projet

Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Projets	Périodes de réalisation
202609687 - La Maison des Femmes de Choisy-le-Roi	01/01/2026 - 31/12/2026

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

Projets	Périodes de conventionnement
202609687 - La Maison des Femmes de Choisy-le-Roi	01/01/2026 - 31/12/2026

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 – Subvention

3.1 Montant de la subvention

Projet n°202609687 - La Maison des Femmes de Choisy-le-Roi

L'ARS Île-de-France accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant total de 4 700,00 €** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) présenté(s) en annexe 2.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

Un montant de 4 700,00 € au titre de l'année 2026

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Île-de-France
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Île-de-France pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Île-de-France pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

4.1 Echancier et imputation comptable

Projet n°202609687 - La Maison des Femmes de Choisy-le-Roi

La subvention d'un montant total de 4 700,00 € sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-2-23 : Lutte contre les traumatismes et les violences	4 700,00 €	100 %	31/12/2026

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Directeur Général de l'ARS Île-de-France.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Île-de-France.

Les contributions financières de l'ARS Île-de-France mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS Île-de-France ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS Île-de-France que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

- ☒ n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;
- ☐ est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Île-de-France une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Île-de-France les pièces suivantes :

Projet n°202609687 - La Maison des Femmes de Choisy-le-Roi

- Un bilan d'exécution Final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Ce bilan d'exécution Final devra être transmis à l'ARS Île-de-France le 31/03/2027 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "STARS-FIR", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Île-de-France par voie électronique à l'adresse suivante :

- Projet n°202609687 - La Maison des Femmes de Choisy-le-Roi : ars-dd94-pps@ars.sante.fr
- Dans un délai de 6 mois au plus tard, les derniers états financiers ou, le cas échéant, les derniers comptes annuels de la structure bénéficiaire de la subvention et le rapport du commissaire aux comptes,
- Le dernier rapport d'activité de la structure bénéficiaire de la subvention.

Enfin, dans le cadre des actions de suivi, contrôle, évaluation, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'ARS ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Île-de-France, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - D'adresse ;
 - De coordonnées bancaires ;
 - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Île-de-France, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Île-de-France en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;

- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Île-de-France les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Île-de-France ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Île-de-France à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Île-de-France sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Île-de-France.
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puissent en aucun cas porter atteinte à l'ARS Île-de-France ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Île-de-France apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

6.4 Engagement républicain

- Le co-contractant, aux termes du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 et annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, s'engage à :
 - 1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
 - 2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
 - 3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- Il en informe ses membres par tout moyen.
- Le co-contractant veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.
- Est de nature à justifier le retrait de la subvention octroyée, un manquement aux engagements souscrits au titre du pacte républicain entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée (à adapter selon la nature de la subvention).

ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeure

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Île-de-France .

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

8.2 À l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Île-de-France au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS

L'ARS Île-de-France peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Île-de-France pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Île-de-France. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Île-de-France notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Île-de-France constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Île-de-France, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Île-de-France procédera au recouvrement des sommes indûment versées.



ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Île-de-France pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Île-de-France procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Île-de-France après contrôle de service fait.

Cas des associations et établissements privés :

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Cas des établissements publics (ES EMS) :

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

L'ARS Île-de-France procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Île-de-France en charge de la gestion de ce contrat FIR.



Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Agence Régionale de Santé Île-de-France
13 rue Du Landy 93200 - ST DENIS

ou par mail à ars-idf-dpd@ars.sante.fr

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 12 – Dispositions finales

Directeur Général de l'ARS Île-de-France et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à
le

Le bénéficiaire,
COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI
Monsieur PANETTA Tonino ,
Maire de Choisy-le-Roi



Cachet de la structure

L'ARS Île-de-France

Pour Monsieur Denis ROBIN, Directeur Général

Monsieur Eric VECHARD, Directeur de la
Délégation Départementale du Val de Marne

ANNEXE 1

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire : COMMUNE DE CHOISY LE ROI

Projet n°202609687 - La Maison des Femmes de Choisy-le-Roi

CODE BANQUE/ÉTABLISSEMENT	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB
30001	00907	E9480000000	18
NOM BANQUE	Banque de France		
I.B.A.N	FR053000100907E948000000018		
B.I.C	BDFEFRPPXXX		



ANNEXE 2

Budget(s) prévisionnel(s)

Projet n°202609687 - La Maison des Femmes de Choisy-le-Roi

- Budget prévisionnel pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
Locations	6 000,00
Entretien et réparation	1 850,00
Assurance	150,00
Documentation	1 700,00
Total rémunération des personnels	23 400,00
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 000,00
Charges sociales	6 100,00
Autres charges de personnel	700,00
Autres charges de gestion courante	1 700,00
Prestations	90 000,00

PRODUIT	MONTANT PREVU
ARS	4 700,00
Communes	41 900,00
Bénévolat	90 000,00
Etat : préciser le(s) ministère(s)	15 000,00